



Règlement Intérieur – PSA Aix / Vienne

Préambule.

Le club de Tennis de Table d'Aix sur Vienne est une association sportive type loi 1901 affiliée à la Fédération Française de Tennis de Table (F.F.T.T)

Déclaration en préfecture en date du 18 mars 2005. N°SIRET : 53376249800012

Son siège social est domicilié à la Mairie d'Aix / Vienne

Article 1 : Lieu et Horaires

Les salles de sport où s'exerce l'activité sont situées principalement au gymnase Sylvain CHAZELAS (place René Gilet) et au Centre Sportif du Val de Vienne (1 rue Erasme) à Aix / Vienne.

Plusieurs créneaux d'entraînement sont proposés aux adhérents en fonction des différentes activités du club.

Les adhérents sont informés des horaires et des lieux d'entraînement lors de l'Assemblée Générale du club (en fin de saison sportive) ou par différents moyens de communication (flyer, site internet, mails, ...)

Les adhérents doivent respecter les horaires d'entraînement.

Article 2 : Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire adaptée à la pratique du Tennis de Table est obligatoire pour accéder aux tables de jeu : survêtement et/ou short ou jupette, tee-shirt et/ou sweet-shirt, chaussures de sport adaptées au sport en salle.

Pour les compétitions, au moment de débiter le match, la tenue règlementaire est le short ou jupette et tee-shirt.



PSA AIXE SUR VIENNE TENNIS DE TABLE

<http://club.sportsregions.fr/psaix>

SIRET : 53376249800012





Article 3 : Responsabilité vis-à-vis des licencié(e)s mineurs

Le club de Tennis de Table PSA Aix / Vienne est responsable des licencié(e)s mineurs pour toutes les activités organisées dans le cadre de son fonctionnement (entraînements, stages, compétitions, ...) y compris lors des activités en dehors d'Aix / Vienne.

Cette responsabilité prend effet **dès le début des séances et seulement jusqu'à la fin des séances** en fonction des horaires déterminés en début de saison sportive et/ou pour chaque activité liée au tennis de table.

Il appartient donc aux responsables de l'enfant de s'organiser pour le récupérer dès la fin des séances **à l'intérieur du gymnase aux horaires prévus**. Le club ne pouvant plus être tenu pour responsable au-delà des horaires prévus.

A cet effet, une charte (en annexe de ce règlement) sera signée par les responsables de l'enfant au moment de l'inscription.

Article 4 : Fréquentation des salles de sport

Sont autorisés à fréquenter les salles de sport dans le but de pratiquer :

- Les membres actifs à jour de leur cotisation.
- Les joueurs et accompagnateurs participant à une compétition organisée par le club ou le Comité Départemental de Tennis de Table ou la Ligue.
- Toute personne ayant envie d'essayer la pratique du tennis de table avant de prendre une licence

Sont autorisés à entrer dans la salle de sport :

- Les supporters éventuels et les personnes invitées.
- Les accompagnateurs des licenciés

Ces personnes sont soumises aux mêmes règles que les licencié(e)s. Les membres du bureau présents doivent veiller au bon respect du présent règlement.

Au début de l'entraînement, les joueurs aident à la mise en place du matériel (tables, séparateurs ...) sous la surveillance de l'entraîneur ou du responsable désigné.

A la fin de la séance, tout le matériel est correctement rangé dans le local prévu à cet effet. Il est impératif de vérifier avant la fermeture du gymnase qu'aucune lumière ne reste allumée.





Article 5 : Adhésion à l'association

Lors de l'adhésion à l'association (nouvelle inscription et/ou renouvellement) le demandeur doit :

- Remplir une demande d'inscription ou de réinscription
- Acquitter sa cotisation.
- Fournir un certificat médical datant de moins trois mois autorisant la pratique du tennis de table et/ou avoir renseigné l'auto-questionnaire médical
- Accepter le présent règlement remis le jour de la demande d'adhésion.

Article 6 : Cotisations / Licences

Le montant demandé à l'année comprend :

- La cotisation interne à l'association
- La licence fédérale incluant une assurance.

Paiement à l'inscription ou au maximum après 3 séances.

Le règlement de cette cotisation permet aux adhérents de pouvoir fréquenter les salles selon le planning défini en début de saison et de disposer des infrastructures et du matériel de l'association en respectant dans son intégralité le présent règlement.

Les moyens de paiement sont : chèque, espèces, ou autres moyens de paiement selon les réglementations en vigueur (se renseigner auprès du responsable du club)

Deux types de licences sont proposés :

- La licence **loisirs** qui permet seulement de participer aux entraînements hebdomadaires et aux manifestations organisées par le club.
- La licence **compétitions** qui permet de participer à l'entraînement hebdomadaire, aux manifestations organisées par le club et aux différentes compétitions organisées par le Comité Départemental ou la Ligue Nouvelle Aquitaine de Tennis de Table

Le paiement de la licence compétition inclut la participation aux championnats par équipes et aux championnats Jeunes.

Pour la participation aux différentes autres compétitions ou autres activités en individuel (stage, formation, critérium fédéral, championnat de la Haute Vienne, championnat vétérans, tournois, ...), les frais d'inscriptions sont pris en charge par le club UNIQUEMENT pour les Jeunes (jusqu'à la catégorie Junior) et restent à la charge des autres participants. L'inscription à ces différentes activités ou compétitions est laissée au libre choix des licenciés.

La prise de licence FFTT contient l'assurance fédérale de base qui garantit l'ensemble des licenciés de la Fédération Française de Tennis de Table.



PSA AIXE SUR VIENNE TENNIS DE TABLE

<http://club.sportsregions.fr/psaix>

SIRET : 53376249800012





Le licencié prendra connaissance à l'inscription, de l'extrait des conditions générales d'assurance proposées par la FFTT. Il est également disponible sur demande auprès du responsable du club et/ou à l'affichage dans le local du club.

Des garanties complémentaires (options or, argent et bronze) sont proposées par l'assureur fédéral. Le formulaire de souscription est disponible en consultation et téléchargement sur le site web de la FFTT. Il est également disponible par écrit auprès du responsable du club, et sur simple demande auprès de votre comité, ligue ou de la FFTT.

Chaque détenteur d'une licence ou son représentant majeur dispose d'une voix lors de l'assemblée générale.

Les tarifs des cotisations et licences pour la saison N+1 sont approuvés lors de chaque AG.

Article 7 : Prévention et Protection des adhérents

« Afin de prévenir le risque de la survenue de situation de harcèlement et de violences, les Fédérations Sportives mettent en œuvre des mesures de prévention qui permettent, soit d'éliminer en amont le risque de ces situations, soit de donner aux acteurs sportifs les outils nécessaires pour réagir efficacement s'ils en sont victimes ou témoins.

Pour la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT) la prévention revêt une importance particulière. L'intérêt général de ses missions, et les valeurs fondamentales qui lui servent de socle sont des valeurs qui permettent, avec des actions de prévention adaptées, d'annoncer une tolérance zéro en ce qui concerne les violences en tous genres. »

PSA Aix / Vienne partage entièrement ces valeurs et s'engage à n'accepter d'aucune manière toute sorte de violence et/ou discrimination :

- Incivilité
- Violence verbale
- Violence psychologique
- Violence physique
- Violence sexuelle
- Harcèlement
- Discrimination

En s'appuyant sur les mesures de prévention mises en place par la FFTT, des sanctions seront prises à l'encontre de toutes personnes susceptibles d'avoir commis ces fautes.



PSA AIXE SUR VIENNE TENNIS DE TABLE

<http://club.sportsregions.fr/psaix>

SIRET : 53376249800012





Article 8 : Transport des mineurs et déplacements

Le transport des enfants sur le lieu de l'activité (compétition, stage, entraînement, ...) est à la charge des parents et sous leur entière responsabilité.

En cas d'impossibilité de ces derniers, et **si la case correspondante sur la charte de responsabilité est bien cochée, des dirigeants ou d'autres parents pourront assurer le transport de ces enfants.** Dans ce cas, ils devront s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le transport de tiers mineurs.

Quant aux parents des jeunes concernés, le fait qu'ils acceptent ce mode de transport constitue une décharge de responsabilités vis-à-vis de la personne et de l'association ayant assuré le transport.

- Les frais de transports sur le département de la Haute-Vienne, liés aux compétitions ou stages sont entièrement à la charge des adhérents.
- Les frais de déplacement hors département de la Haute-Vienne sont pris en charge en parti par le club (jeune en compétition ou stage et 1 adulte accompagnateur)

Sur la base de remboursement de la LNATT, cette prise en charge se définit comme suit :

- Frais kilométrique : 0,20 € / Km (trajet domicile – lieu de compétition ou stage)
- Frais d'hébergement : 60 € maximum par nuit (chambre + petit-déjeuner)
- Frais de restauration : 19 € maximum par personne pour le repas du soir

Ces remboursements se feront sur présentation de factures acquittées.

Ces bases de remboursement sont révisables tous les ans.

Article 9 : Règles de sécurité

Seule la pratique du tennis de table est autorisée pendant les heures d'entraînement. Cependant les responsables peuvent organiser d'autres activités encadrées.

Les accidents survenus en dehors des activités proposées par le club sont sous l'entière responsabilité des adhérents majeurs ou des parents des enfants mineurs présents accompagnés ou non pendant les heures d'ouverture.



PSA AIXE SUR VIENNE TENNIS DE TABLE

<http://club.sportsregions.fr/psaix>

SIRET : 53376249800012





Article 14 : Les sanctions

Le bureau peut se réunir à la demande du président ou de 2 de ses membres pour statuer et décider à tout manquement aux règles de base du présent règlement.

Des sanctions seront prises par vote à la majorité pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 15 : Droit à l'image

Rappel sur l'utilisation de l'image des personnes :

Dans le cadre de notre association sportive, il est fréquent que les adhérentes et adhérents du club soient pris en photo lors de différentes manifestations.

Chacun est libre d'autoriser ou d'interdire l'utilisation de son image pour la diffusion d'articles sur les différents supports de communication en ligne (site internet, réseaux sociaux, ...).

Ci-dessous, voici ce que dit la loi :

« Parce que l'image d'une personne est une donnée à caractère personnel, les principes de la loi "informatique et libertés" s'appliquent. La diffusion à partir d'un site web, par exemple, de l'image ou de la vidéo d'une personne doit se faire dans le respect des principes protecteurs de la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Ces principes rejoignent les garanties issues du droit à l'image.

D'une manière générale, la reproduction et la diffusion de l'image ou la vidéo d'une personne doivent respecter les principes issus du droit à l'image et du droit à la vie privée.

Les principes issus du droit à l'image

Le droit à l'image permet à toute personne de s'opposer - quelle que soit la nature du support utilisé - à la reproduction et à la diffusion, sans son autorisation expresse, de son image. L'autorisation de la captation ou de la diffusion de l'image d'une personne doit être expresse et suffisamment précise quant aux modalités de l'utilisation de l'image (pour quelle finalité l'autorisation a-t-elle été donnée, quelles sera la durée de l'utilisation de cette image ?).

Dans le cas d'images prises dans les lieux publics, seule l'autorisation des personnes qui sont isolées et reconnaissables est nécessaire. La diffusion, à partir d'un site web, de l'image ou de la vidéo d'une personne doit respecter ces principes.

Le non-respect de cette obligation est sanctionné par l'article 226-1 du code pénal. Pour autant, lorsque la capture de l'image d'une personne a été accomplie au vu et au su de l'intéressée sans qu'elle s'y soit opposée alors qu'elle était en mesure de le faire, le consentement de celle-ci est présumé. »





De notre côté, nous garantissons que toutes les photos prises ne serviront uniquement qu'à alimenter notre site internet et notre réseau social dans le but de promouvoir notre club et notre discipline.

Toutefois, si un adhérent ou une adhérente ne souhaite pas voir son image apparaître sur le site internet du club et/ou sur notre réseau social, il suffit simplement de nous l'indiquer sur le bulletin lors de l'inscription ou de la réinscription.

Ce présent règlement annule et remplace le précédent

Voté et Adopté lors de l'Assemblée Générale du club, à Aix / Vienne, le 23 juin 2023

La secrétaire

La trésorière

Le Président



PSA AIXE SUR VIENNE TENNIS DE TABLE

<http://club.sportsregions.fr/psaix>

SIRET : 53376249800012





ANNEXE

CHARTRE DE RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES LICENCIÉS MINEURS

Le club de Tennis de Table PSA Aix / Vienne est responsable des licenciés mineurs pour toutes les activités organisées dans le cadre de son fonctionnement (entraînements, stages, compétitions, ...) y compris lors des activités en dehors d'Aix / Vienne.

Cette responsabilité prend effet **dès le début des séances et seulement jusqu'à la fin des séances** en fonction des horaires déterminés en début de saison sportive et/ou pour chaque activité liée au tennis de table.

Il appartient donc aux responsables de l'enfant de s'organiser pour le récupérer dès la fin des séances **à l'intérieur du gymnase aux horaires prévus**. Le club ne pouvant plus être tenu pour responsable au-delà des horaires prévus.

Merci de cocher ci-dessous les cases correspondantes à votre situation et de signer le bordereau pour signifier au club votre accord et me le retourner au plus tôt.

Comptant sur votre compréhension

Le Président, Patrick DUMET



✂-----

Je soussigné,, responsable de l'enfant

- M'engage à le récupérer dès la fin des séances et en conséquence dégage le club de toutes responsabilités au-delà des horaires prévus.
- Autorise mon enfant à rentrer seul à son domicile après les activités du club et en conséquence dégage le club de toutes responsabilités au-delà des horaires prévus.
- Autorise le club, si besoin, à véhiculer mon enfant lors d'activités (compétition, stage, ...) en dehors de la ville d'Aix sur Vienne.

Date :

Signature des responsables de l'enfant



PSA AIXE SUR VIENNE TENNIS DE TABLE

<http://club.sportsregions.fr/psaix>

SIRET : 53376249800012

